

**CONVENTION relative à l'organisation de la CHAAP
(Classe à Horaires Aménagés Arts Plastiques)
Année scolaire 2025-2026**

Entre

Le Département de la Manche, représenté par son Président M. Jean Morin

Le Collège Georges Lavalley, représenté par Mme Lamotte Séverine, Principale

L'Usine Utopik, centre de création contemporaine, représenté par M. Gonzalezs Xavier, Directeur

et

La Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale, représenté par M. Vautier, DASEN

RELATIVE À LA CLASSE À HORAIRES AMÉNAGÉS ARTS PLASTIQUES

Vu le Code de l'éducation ;

Vu l'arrêté du 31 juillet 2002, relatif aux Classes à Horaires aménagés pour enseignements artistiques renforcés destinés aux élèves.

Préambule :

Un dispositif de classe à horaires aménagés arts plastiques (C.H.A.A.P) est organisé au collège Georges Lavalley de Saint-Lô depuis septembre 2017.

Il permet aux élèves de recevoir, dans le cadre des horaires et des programmes scolaires, un enseignement artistique renforcé, axé sur les arts plastiques.

Article 1 : Objet

Le dispositif CHAAP s'appuie sur la Charte pour l'éducation artistique et culturelle et poursuit les objectifs fixés par le référentiel du PEAC. Il conjugue activement les trois piliers : des rencontres avec des artistes et des œuvres, des pratiques individuelles et collectives dans différents domaines artistiques et des connaissances qui permettent l'acquisition de repères culturels ainsi que le développement de l'esprit critique.

De la 6ème à la 3ème, il développe la notion d'engagement, favorise l'autonomie et la responsabilité, permet aux élèves de mieux se découvrir et de découvrir le monde et ses enjeux.

Les explorations artistiques variées et approfondies développent leur sensibilité, les familiarisent avec divers langages propres à la création, et encouragent l'expression d'une singularité dans la pratique plastique.

La période de cette convention est fixée pour l'année scolaire 2025-2026. Elle pourra être renouvelée par tacite reconduction jusqu'en juin 2030. Toute modification fera l'objet d'un avenant à la présente convention.

Article 2 : Partenaires

2.1 Le dispositif CHAAP est associé à l'Usine Utopik, Relais Culturel Régional situé à Tessy-Bocage, centre de création contemporaine qui permet une approche ouverte de l'art actuel (expositions, artistes plasticiens et écrivains en résidence). Plaçant l'éducation artistique et l'accès à la culture au cœur de ses missions, l'Usine Utopik accorde un rôle essentiel à la pédagogie et travaille en étroite collaboration avec l'enseignante d'arts plastiques.

L'existence des classes à horaires aménagés apparaît dans le volet culturel du projet d'Établissement du collège ainsi que dans le projet de la structure partenaire. Les deux établissements s'engagent ainsi à présenter dans leurs projets respectifs des propositions concrètes permettant d'alimenter le fonctionnement et le rayonnement des CHAAP.

2.2 Si l'Usine Utopik constitue le partenaire culturel et le point d'appui de la CHAAP, le partenariat est pensé d'une manière ouverte et se nourrit de différents dispositifs et projets :

- De Visu (expositions à la Galerie Junior du collège, rencontre avec les artistes et ateliers de pratique),
- La liaison collège-lycée, notamment avec le lycée Le Verrier de Saint-Lô (galerie du Lycée et Spécialité Arts plastiques),
- Le Musée d'Art et d'Histoire de Saint-Lô et autres musées régionaux (collection et expositions),
- Les projets culturels territorialisés et les ressources offertes par le Département de la Manche engagé dans l'Éducation Artistique et Culturelle (livret ressources culturelles, centre de création départemental de Regnéville-sur-Mer, etc.),
- Le pôle Arts plastiques de l'école des arts de Saint-Lô,
- La micro-folie à la médiathèque d'agneaux (musée numérique permettant l'accès aux œuvres nationales)
- L'accès aux grandes œuvres des musées nationaux, rendu possible lors d'un séjour à Paris proposé aux élèves en 5^{ème} ou 4^{ème} CHAAP.

2.3 Le dispositif de Visu fait l'objet d'une convention annuelle de gestion administrative et financière établie avec le Radar, espace d'art actuel à Bayeux. Le collège s'engage à recevoir deux expositions (par année civile) dans la galerie et bénéficie de 12 heures d'intervention de l'artiste auprès des élèves, co-construites avec l'équipe éducative et financées conjointement par la DRAC de Normandie, l'académie de Normandie et la Région Normandie.

Article 3 : Présentation du dispositif aux élèves et inscription en CHAAP

3.1 Le dispositif CHAAP est accessible aux élèves volontaires, sans prérequis techniques ni critère particulier, si ce n'est la curiosité et la motivation à suivre le parcours CHAAP et à s'y impliquer jusqu'en classe de 3^{ème}.

Le dispositif fait l'objet d'une présentation par le professeur d'arts plastiques lors des visites au collège des élèves de CM2 des écoles élémentaires du secteur. Un temps de pratique y est associé.

De même, lors de la journée *Portes ouvertes*, la possibilité du choix de la CHAAP est explicitée aux familles : les conditions et objectifs du dispositif, l'intérêt et la motivation de l'élève requis, et le nécessaire engagement sont précisés. Des productions réalisées en CHAAP sont exposées en salle d'arts plastiques.

3.2 La demande d'inscription se fait auprès de l'établissement lors de l'inscription en 6^{ème}. Si le nombre de demandes excède celui des places (limitées à 20 élèves), les enseignants des écoles peuvent être sollicités dans leur capacité à évaluer le degré de motivation des élèves pré-inscrits.

Article 4 : Horaires et dispositifs pédagogiques

4.1 Les classes à horaires aménagés ne constituent pas une filière regroupant d'une manière continue les mêmes élèves : les élèves inscrits en CHAAP sont affectés dans les différentes classes de chaque niveau. Leur emploi du temps est aménagé dans la mesure où une heure commune/ semaine dévolue à la CHAAP et prise en charge par le professeur d'arts plastiques s'ajoute à leur emploi du temps et se cumule avec l'heure d'enseignement obligatoire.

4.2 A ces horaires hebdomadaires s'ajoutent, régulièrement, des temps de rencontres avec des artistes plasticiens et des visites d'expositions :

- L'Usine Utopik accueille gratuitement les élèves de la CHAAP selon sa programmation et propose des temps pédagogiques variés.

Elle organise la rencontre et favorise l'échange direct avec les artistes lorsqu'ils sont en résidence. Chacun des artistes accueille les élèves dans son espace-atelier, montre et explique son projet (techniques et matériaux, processus de l'œuvre et projet d'installation).

Lors des visites d'exposition, l'Usine Utopik assure une médiation permettant aux élèves une approche des œuvres, abordant le processus, mettant en évidence les répertoires de formes, de techniques et de gestes liés à la création. Lors de ces échanges, les élèves sont sollicités dans leur capacité à réagir, à s'exprimer, à exercer leur sensibilité et leur jugement.

Des ateliers de découvertes techniques ou expérimentations liées à la pratique de l'artiste sont souvent organisés.

- Pour aller à la rencontre des publics, l'Usine Utopik met aussi en place des actions hors-les murs, avec le soutien de la DRAC donnant lieu à des résidences d'artistes plasticiens, numériques et d'auteurs au sein même de l'établissement – chaque résidence étant organisée sur une période de 30 jours consécutifs.

Offrant aux artistes des conditions de travail appropriées, un logement au sein de l'établissement scolaire, ainsi qu'une bourse de création, les résidences permettent de sensibiliser les collégiens aux processus de création des artistes et auteurs et de bénéficier d'une relation privilégiée avec eux, sur le temps long.

La résidence en milieu scolaire offre ainsi un espace d'ouverture, de réflexion et d'expression (actions de médiation, ateliers de pratique) auquel tous les élèves peuvent être associés individuellement ou collectivement à travers différentes disciplines – dont les arts plastiques et le français.

- L'Usine Utopik est riche de plus de 350 œuvres d'arts disponibles à l'emprunt (peintures, gravures, sculptures, photographies ... d'artistes locaux, nationaux et internationaux). Le collège devient membre de l'Artotek de l'Usine Utopik et peut emprunter des œuvres contemporaines dont les élèves et les personnels peuvent profiter quotidiennement sur les murs du collège.

4.3 Des temps de rencontres avec des artistes plasticiens ont également lieu à la galerie junior du collège et/ou des ateliers de pratique avec des artistes en classe d'arts plastiques (artistes du réseau De Visu, médiations d'artistes en résidence sur le territoire / centre de création des Fours à Chaux, pour exemple ...), des temps de visites et/ou médiations à la galerie du lycée Le Verrier de Saint-Lô, dans des structures culturelles du territoire ou dans les expositions et collections des musées régionaux et nationaux.

4.4 A l'interne, un petit groupe d'élèves volontaires du collège se réunit chaque semaine sur la pause méridienne pour organiser les expositions, faire vivre la *galerie junior* et travailler à la réouverture de l'*artothèque junior*. Les élèves-galeristes échangent, réfléchissent et écrivent sur la pratique artistique de l'artiste, préparent le vernissage, rencontrent directement les œuvres et les artistes.

Article 5 : Moyens

5.1 L'heure d'enseignement CHAAP donne lieu à un financement interne : l'établissement fait le choix, sur sa D.H.G, de ventiler 4 heures, soit 1 heure/ niveau.

5.2 Encadré par la professeure d'arts plastiques, le club galerie junior est financé par le collège sur la dotation d'heures globalisées.

5.3 Concernant les ateliers de découvertes techniques ou expérimentations menés à l'Usine Utopik, le collège s'engage à fournir le matériel nécessaire à la pratique des élèves.

5.4 Les interventions d'artistes sont prises en charge par l'établissement, à l'exception des artistes De Visu (cf 2.3) et des médiations vers les publics des projets E.A.C. territorialisés (financés par le département de la Manche ou par la DRAC). Le collège prend en charge les repas et frais de déplacement des artistes et prévoit un budget réception lié aux vernissages organisés à la *galerie junior*.

S'y ajoutent le coût partiel des transports et hébergements pour les sorties et séjours, celui des billets pour certaines visites d'expositions (Paris) et l'achat de fournitures et matériel pédagogique, établis à partir d'un budget prévisionnel. Le département de la Manche dote le collège d'une subvention à cet effet, via le Schéma départemental des pratiques artistiques et culturelles 2025-2030 « Vivre et pratiquer les arts et la culture Manche 2030 » et, le cas échéant, le dispositif Profil Manche peut permettre des financements complémentaires pour des actions relevant des arts visuels.

Article 6 : Contenus d'enseignements, évaluation

6.1 Une concertation menée entre le professeur d'arts plastiques, les artistes et médiateurs des structures culturelles permet d'orienter les projets pédagogiques et de mieux définir les contenus enseignés.

Les temps de pratiques plus approfondies, les diverses rencontres et découvertes artistiques, en groupe restreint, offrent des conditions favorables aux apprentissages et permettent d'approfondir les grandes notions questionnées dans les programmes d'arts plastiques : lumière, forme, matière, couleur, geste, outil, support, temps et espace.

Les contenus d'enseignements se réfèrent aux programmes définis par les textes officiels, conjuguant les composantes plasticiennes, théoriques et culturelles, mobilisant de manière spécifique les compétences du socle commun de connaissances, de compétences et de culture.

6.2 L'évaluation fait partie du dispositif d'apprentissage : elle est formative, accompagne les apprentissages de l'élève pour lui permettre de tendre vers le progrès de ses savoirs, de ses aptitudes et ses compétences.

La conduite de l'évaluation envisage un retour sur les processus de travail, les méthodes, les choix, les intentions, les moyens, les perceptions. Elle permet à l'élève un regard et un recul critique sur sa pratique en articulant le point de vue de l'auteur-concepteur à celui de spectateur-regardeur.

Article 7 : Valorisation de la classe CHAAP et liens avec les autres parcours

7.1 Les projets menés en CHAAP comportent une phase de restitution, valorisant le travail et l'engagement des élèves dans une présentation de leurs travaux en salle d'arts plastiques, dans les espaces communs ou à la galerie junior. Exposer à la galerie ou afficher ses travaux lors d'évènements comme la journée portes ouvertes conduit pour l'élève au sentiment d'appartenir à une dynamique particulière, renforce l'estime de soi, contribue à sa motivation et à sa réussite scolaire.

Les travaux réalisés peuvent faire l'objet d'une petite présentation orale et susciter des échanges au moment d'un vernissage.

Les élèves peuvent aussi bien s'appuyer sur une ou plusieurs des actions menées en classe CHAAP pour l'épreuve orale du Brevet en 3ème.

Le blog du parcours artistique et culturel (<https://peaclavalley.home.blog> via le site internet du collège) réunit également des traces photographiques de pratiques pédagogiques menées en CHAAP, de rencontres avec des artistes ou d'évènements artistiques et culturels.

7.2 Le dispositif CHAAP contribue à l'image dynamique du collège. Il constitue un moteur pour le développement de la vie artistique de l'établissement. De même, les classes CHAAP contribuent à une lisibilité sociale de l'éducation artistique et culturelle et favorisent une ouverture de l'établissement sur l'extérieur, en direction des familles, des publics du territoire, et relayée par la presse locale.

A travers ses actions et notamment les expositions à la galerie junior, l'établissement devient lui-même le cadre d'une ressource artistique et culturelle, dans lequel la liaison inter-degrés peut trouver à s'incarner.

7.3 Les visites, rencontres et médiations, sont l'occasion de découvrir l'étendue des filières, parcours offerts par les lycées d'enseignement général, technologique ou professionnel (ex : option et Spécialité Arts plastiques au lycée Le Verrier de Saint-Lô) et formations artistiques et culturelles. Elles ouvrent au champ des métiers liés à l'art et à la culture. Les différents intervenants, dans la mesure du possible, identifient et explicitent les parcours professionnels, offrant ainsi aux élèves des perspectives d'orientation.

Article 8 : Réunion annuelle de BILAN ET PERSPECTIVES CHAAP

Une réunion est organisée annuellement en fin d'année scolaire : elle réunit les membres du COPIL (listés ci-dessous) et permet aux partenaires de réaliser le bilan CHAAP de l'année, d'en ajuster le fonctionnement et de se concerter sur les perspectives pour l'année suivante. Chacun peut proposer, au regard des objectifs qui lui sont propres, des idées ou actions donnant du sens au partenariat.

Chaque COPIL fera l'objet d'un compte-rendu transmis aux membres.

Membres du COPIL :

- Principal(e) du collège Lavalley
- Secrétaire Générale du collège Lavalley

- Enseignante d'arts plastiques au collège Lavalley
- Enseignant - référent(e) culture du collège Lavalley
- un représentant de la DSDEN
- Un représentant de l'Usine Utopik
- Coordinatrice culturelle de l'Usine Utopik
- Un représentant du Département de la Manche

Article 9 : Durée de la convention

La présente convention prendra effet à compter de sa signature et pour une durée de cinq années scolaires.

Article 8 : Résiliation

La convention ne peut être dénoncée par l'une ou l'autre partie que dans des délais permettant de terminer l'année scolaire dans de bonnes conditions et pour des raisons dûment motivées, sous forme de lettre recommandée et sous réserve d'un préavis de trois mois, sauf en cas de force majeure.

Article 9 : Règlement des litiges

Les parties s'efforceront de régler à l'amiable tous litiges. A défaut, tout contentieux afférant à l'interprétation ou à l'exécution du présent contrat sera soumis au Tribunal administratif compétent conformément aux articles R.312-1 et suivants du code de justice administratif.

Article 10 : Signature de la convention

<p>Le Département de la Manche, représenté par son Président, M. Jean Morin</p>	<p>Le Collège Georges Lavalley, représenté par La Principale, Mme Lamotte Séverine</p>
<p>L'Usine Utopik, centre de création contemporaine, représenté par son Directeur, M. Gonzalezs Xavier</p>	<p>La Direction académique des services départementaux de l'éducation nationale, représentée par M. Stéphane Vautier, DASEN</p>

--	--